

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité : Communauté de communes du Pays rethélois

Type d'annonce : Avis d'appel à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT

Référence: 2024PA01

Date de mise en ligne : Le mercredi 25 septembre 2024 à 17:00:01

Date de clôture : Le vendredi 25 octobre 2024 à 12:00:00

Titre: 2024PA01 Diagnostics territoriaux multi-pressions et élaboration des programmes

d'actions pour les aires d'alimentation des captages de Banogne-Recouvrance

et Tagnon

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[14/10/2024 à 10:28:39] Bonjour,

Suite aux questions précédentes, nous souhaitons savoir pourquoi seul le point 1.5 du DQE valant BPU est un prix journée avec un estimatif de 4 journées passées (par AAC) sur l'analyse socio-économique ?

Les autres prix étant, soit forfaitaires, soit unitaires (réunions et diagnostics). Pouvez-vous aussi nous précisez comment le temps (4 jours par AAC) a été estimé et comment il sera suivi pendant la période de réalisation de l'étude ?

En effet, si nous devons passer plus ou moins de jour sur cette analyse socio-économique, la quantité sera-t-elle ajustée à la facturation ?

Nous vous remercions pour la prise en considération de nos questions.

Bien cordialement

Questions / Réponses

[14/10/2024 14:46:51] Bonjour,

En réponse à votre question :

Au vu de la taille des 2 AAC, de la population y habitant, des exploitations agricoles et des entreprises s'y trouvant, après réflexion avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, nous avons estimé le temps nécessaire pour réaliser ce diagnostic socio-économique à 4 jours pour chaque AAC. Au vu des échanges avec l'AESN et d'autres études réalisées sur le bassin de l'AESN, ces 4 jours estimatifs ont semblé concorder aux AAC de Banogne-Recouvrance et Tagnon.

Le BE devra réaliser cette analyse dans le temps imparti et le suivi sera réalisé et validé par les services Eau potable & Assainissement de la communauté de communes du Pays rethélois, la quantité ne sera donc pas ajustée à la facturation. De plus, le BE devra réaliser un retour régulier de l'avancement de l'étude que ce soit des diagnostics ou de l'analyse S-E au chargé de mission protection de la ressource en eau du Pays rethélois qui sera en charge du dossier.

Cordialement,

[07/10/2024 à 14:31:11] Bonjour,

La réunion inscrite au 2.5 dans le DQE valant BPU, ne figure pas en page 20 du CCTP.

Sur quel document devons-nous nous baser ? Faut-il la prévoir ?

D'avance merci,

[08/10/2024 10:39:28] Bonjour,

Nous vous informons que le CCTP a été modifié pour détailler la réunion inscrite au 2.5 dans le DQE valant BPU.

Nous vous invitons à télécharger la dernière version du dossier de consultation des entreprises.

Cordialement.

[07/10/2024 à 14:29:04] Bonjour,

Dans le DQE valant BPU au point 1.5, à quoi correspond la quantité de 4 attribuée à chacune des AAC ? Qu'est-il attendu dans cette partie ? Est-il attendu autre chose que le diagnostic socio-économique agricoles décrit en p18 du CCTP ?

Cordialement,

Questions / Réponses

[08/10/2024 10:41:01] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à votre demande :

"La quantité 4 attribuée à chaque AAC représente le temps de travail (jour) sur ce diagnostic socio-économique décrit en page 18 du CCTP".

Cordialement,